RÈGLEMENTS SPORTIFS
COUPES LOIRE SENIORS
2026-2027

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
COUPE DE LA LOIRE SENIORS PIERRE MAISONNIAL

ARTICLE 1 - Définition

Le CD 42 organise une Coupe de la Loire ouverte à tous les Groupements Sportifs opérant sportivement dans sa juridiction.

ARTICLE 2 - Dotation

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et récompenses.

ARTICLE 3 - Équipes engagées

Les équipes opérant en Championnat de France (Féminin et Masculin) ne peuvent pas s'engager.

Une seule équipe par Groupement Sportif peut être engagée (une féminine et une masculine). **Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe. Elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC. Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.**

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France et qui ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire Seniors, avant le premier tour de celle-ci.

ARTICLE 4 - Date limite des engagements

Elle est fixée par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Les rencontres se déroulent le samedi à 20h00. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 18h30 et le match masculin à 20h30.
Jusqu'en ¼ de finale, les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au-delà du weekend prévu) par voie de dérogation.
Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu. A défaut, il sera considéré comme forfait.

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	PN	R2	R3	PR	D2	D3	D4
PN	X	+7	+15	+20	+25	+30	+35
R2	-7	X	+7	+15	+20	+25	+30
R3	-15	-7	X	+7	+15	+20	+25
PR	-20	-15	-7	X	+7	+15	+20
D2	-25	-20	-15	-7	X	+7	+15

D3	**-30**	**-25**	**-20**	**-15**	**-7**	**X**	**+7**
D4	**-35**	**-30**	**-25**	**-20**	**-15**	**-7**	**X**

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.
Les rencontres du 1er tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposent des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.
Les Demi-finales se déroulent dans la mesure du possible sur terrain neutre. Sans candidature pour un site neutre, elles se déroulent sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les Finales se déroulent sur terrain neutre.
Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.
Cette Coupe de la Loire se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, …) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe de la Loire étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.
La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.
La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 8 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.
Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE SÉNIORS ANDRÉ DUVERGER

ARTICLE 1 - Définition
Cette Coupe est ouverte aux équipes engagées dans les Championnats D2 à D4 de tout le département.

ARTICLE 2 - Dotation
Le vainqueur de la Coupe en aura la garde pour une année. Il devra la retourner au Comité de la Loire de basket au moins un mois avant la Finale et ce à ses frais et risques. Cette Coupe n'est pas définitive. Un Trophée souvenir sera offert chaque année à l'équipe vainqueur qui sera aussi dotée en bons d'achats.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés
Sont exclus de ces Coupes : les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France (y compris Jeunes), les joueurs "brûlés" des Championnats Régionaux et les joueurs "brûlés" des Championnats PR.
Les Groupements Sportifs pourront engager deux équipes maximum. Les listes des joueurs brûlés ou personnalisés des Championnats restent valables pour ces Coupes.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements
Elle est fixée au ***10 Septembre de la saison en cours.***

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	**X**	**+7**	**+15**
D3	**-7**	**X**	**+7**
D4	**-15**	**-7**	**X**

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation
Le tirage au sort est intégral.
Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.
Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.
Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu. A défaut, il sera considéré comme forfait.

Les rencontres du 1er tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposent des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.
Les Demi-finales se déroulent dans la mesure du possible sur terrain neutre. Sans candidature pour un site neutre, elles se déroulent sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les Finales se déroulent sur terrain neutre.
Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, …) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Résultat de la Rencontre
Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.
La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.
La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 8 - Divers
Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.
Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
COUPE ANNEXE SÉNIORS DM4/DF4

ARTICLE 1 - Définition
Le Comité de la Loire de Basket-Ball organise chaque année une coupe annexe pour les équipes engagées en championnats DM4/DF4. Elle complète le calendrier des Championnats.

ARTICLE 2 - Dotation
Le vainqueur de la Coupe en a la garde pour une année. Il doit la retourner au Comité de la Loire un mois avant la finale et ce à ses frais et risques.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs qualifiés.
- Sont qualifiées les équipes disputant le Championnat DM4 et DF4.

- Pour les Groupements Sportifs ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat, seules 2 équipes peuvent participer à cette Coupe. Dans ce cas, les joueurs qualifiés sont ceux qualifiés pour le Championnat D4 (sauf cas cités en paragraphe 4).

- Un Groupement Sportif ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat peut, s'il le désire, n'engager qu'une seule équipe. Dans ce cas, le Club doit préciser, avant le début de celle-ci, s'il s'agit d'une équipe complète clairement identifiée et indiquer alors la Poule dans laquelle elle évolue ou s'il s'agit d'une équipe composée d'éléments de plusieurs équipes engagées en D4.

- Sont exclus de cette Coupe les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France, de Championnat de Ligue (toutes catégories) et de Championnat Départemental PR. Sont exclus également les joueurs brûlés des équipes disputant les Championnats D2, D3.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements
Elle est fixée au 10 Septembre de la saison en cours.

ARTICLE 5 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Il en est de même pour deux équipes en inter équipe appartenant à une même CTC. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement. La rencontre pourra aussi être inversée avec réception chez le club visiteur à la date et horaire prévu. A défaut, il sera considéré comme forfait

Les rencontres du 1er tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposent des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Demi-finales se déroulent dans la mesure du possible sur terrain neutre. Sans candidature pour un site neutre, elles se déroulent sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux. Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, …) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 6 - Résultat de la rencontre
Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI.
La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 7 - Divers
Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42. Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.